



REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTERE DES MINES ET DE L INDUSTRIE

Niamey, le 5 Octobre 2016

**PERMIS DE RECHERCHES OURICHA 1**  
**Dossier pour le Renouvellement**

limites	Longitude	Latitude
A'	7° 27' 55"	17° 51' 15"
B'	7° 40' 0"	17° 51' 15"
C'	7° 40' 0"	17° 45' 30"
D'	7° 27' 55"	17° 45' 30"

**Figure 2: Coordonnes délimitant le Permis pour le Renouvellement**

Comme le montre la figure 1 la partie rendue en rouge se localise au Nord et au sud la partie en bleu demandée

Les dépenses effectuées au cours de la précédente ou première période de validité du permis qui s'élèvent à deux milliards cent quatre vingt neuf millions cinq cent quatre vingt neuf mille quarante francs (2 189 589 040 F) CFA ont permis de réaliser les travaux suivants :

- l'acquisition et traitement de groupes de données de base plus spécifiquement les sondages effectués par le groupe Areva, Cogema et PNC;
- Acquisition des matériels roulant;
- Travaux de formation pour les personnel ;
- Acquisition des matériels informatique , de Géologie et de Géophysique;
- Acquisition des matériels d'installation pour d'Exploration ;
- des études géophysiques (couverture électrique, résistivité);
- des études géophysiques 67 Km linéaire de HIRIP (High resolution induced polarisation );
- des travaux de cartographie;
- Travaux d'investigation de sub surface 3650 Radon Monitors implantés ;
- L'échantillonnage, analyse chimique et études hydrogéologiques
- les recettes issues de la fiscalité minière applicable en phase recherche
- la contribution au développement local des communes d'Arlit , en participant au financement des infrastructures collectives;
- la contribution à la formation des agents de l'Administration des mines;
- Installation d'un Bureau á Niamey;
- Installation d'un bureau annexe á Agades;
- Donation et la main d'œuvre locale pour lutter contre la pauvreté

**Dans ce rapport nous faisons aussi cas de la synthèse des travaux de recherches effectués pendant la première période de validité du grand permis en question.**

#### **TRAVAUX REALISES DE 2013 A 2016 SUR LE PERMIS OURICHA 1**

### Compilation des données

L'état des connaissances à l'issue des travaux antérieurs nous a montré que le permis Ouricha 1 est situé dans le grand permis de recherche d'AFΟΥDAY qui a été accordé à Cogema Niger par l'arrêté ministériel 00006/MME/DM du 7 février 2006. Une avancée significative a été enregistrée quant à la compilation de logs de sondage due à la collaboration de la Direction Générale de Mines et de la Géologie

### Bornage du permis

Les travaux du bornage pour le permis Ouricha 1 ont été réalisés en temps prévu et conformément au code minier de la République du Niger et ses textes d'application.  
Voir rapport bornage 2013

### Cartographie géologique

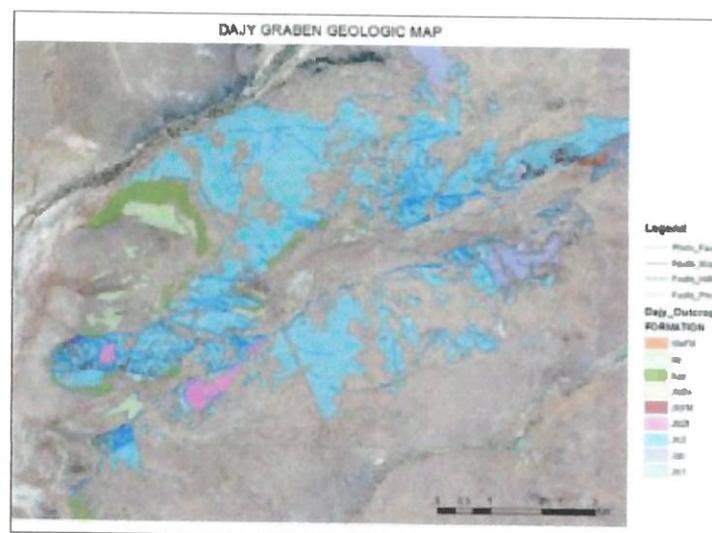


Figure 3 : Les Formations géologiques identifiées une partie du permis Ouricha 1

### Stratigraphie

Les séries stratigraphiques présentes sur le Permis et ou identifiées sur la base des anciens sondages compilés sont les suivantes de la base vers le sommet :

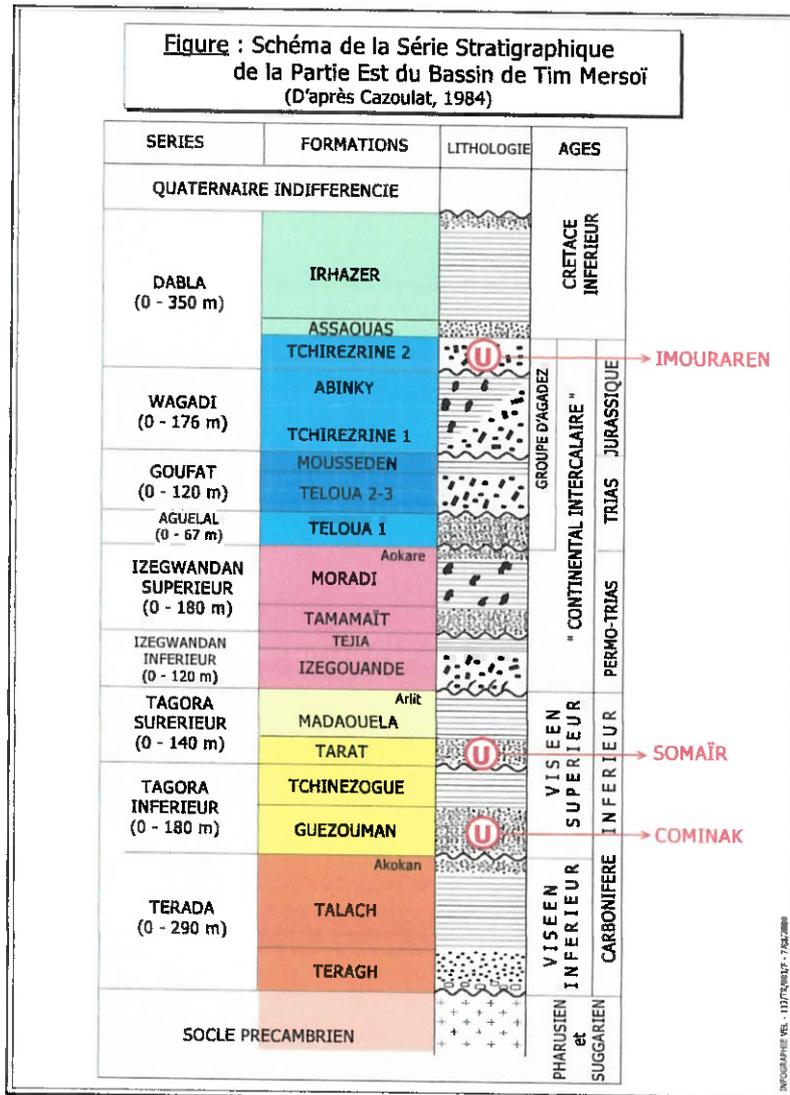


Figure 4: stratigraphie générale de la série du bassin du Tim Mersoï

### La série de Tagora

#### Les grès du Guézouman (20 à 50 m de puissance)

Ils débutent par un conglomérat peu épais: le conglomérat du Téléflak.

Deux unités gréseuses sont caractérisées par des grès moyens à grossiers, à matrice souvent argileuse blanche, plus fins au sommet, généralement réduits à la base.

#### Le Tchinezogue

On distingue plusieurs unités de grès fins et de silts.

#### Le Tarat

Les grès sont généralement assez grossiers et peu cimentés.

Un ensemble argileux est parfois présent sous la forme d'alternances de grès fins calciteux blancs et de silts argileux gris noirs pyriteux.

#### Le Madaouela

C'est un faciès grossier à la base et argilo-silteux au sommet qui est localisé à l'ouest de la faille d'Arlit, datant ainsi un de ses rejeux.

### L'Arlit

Ce faciès est caractérisé par son abondance en grès grossiers de type éolien, largement répandu. Des passages argilo-silteux rubéfiés y sont fréquents.

### La série de l'Izégouandane (Permien)

Elle marque un changement radical dans la sédimentation avec la présence de faciès rouges (conditions oxydantes) alors que les faciès sous-jacents sont réduits.

Cette série est présentée par la formation du

### Moradi

C'est une puissante formation d'argiles lacustres rouges à brunes dans laquelle on trouve quelques lits gréseux dans la partie supérieure.

### Le groupe des grès d'Agadez (Jurassique) présent en Affleurement partout sur le permis

Seules deux formations à la base de cette série sont présentes :

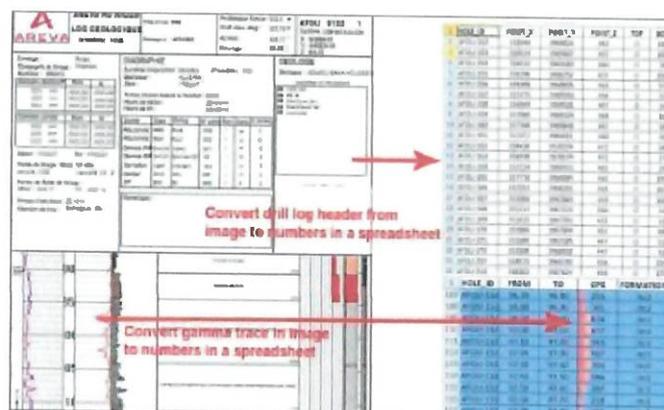
Le Téloua 1, constitué de grès moyens blancs peu cimentés à quartz souvent arrondis mat. Un conglomérat de base (Anou-Melle) est fréquent.

### L'Abinky

Il est formé de grès moyens bruns, hétérogranulaires, parfois silicifiés. Ce faciès est caractérisé par sa richesse en analcime.

### Anomalies de surface et la Minéralisations issues des logs de sondages Antérieurs

Les Anomalies de surface et la minéralisations présentent sur le Permis Ouricha 1 sur lesquelles nous avons travaillé sont exclusivement situées au sein des grès du Tchirozerine 2 , Abinky et Teloua .



## Géophysiques

Environs 67 Km linéaire de HIRIP géophysique ont été effectués (High resolution induced polarisation)  
Le but de cette campagne sur la bordure ou l'extension sud Ouest du graben de Dajy c'est d'obtenir une image structurales ou la continuité de ce foyer Uranifère définissant structurellement le gisement voisin( Global Atomic Fuel Corporation).

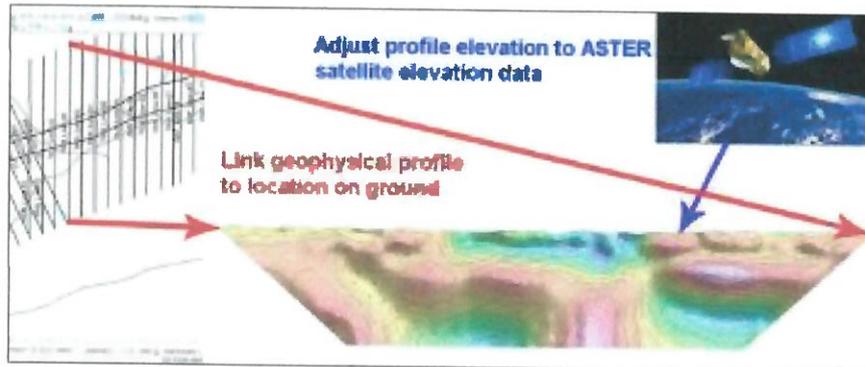


Figure 5 : Profile du HIRIP

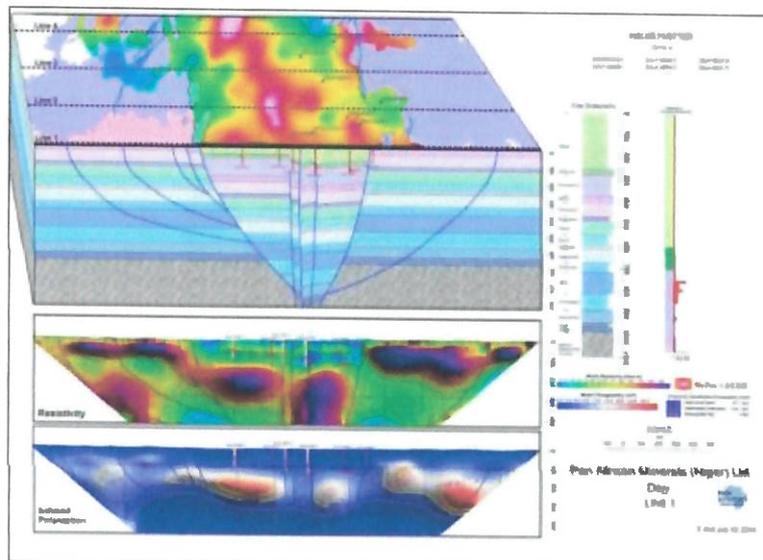


Figure 6: Travaux de Modélisation en 3 D sur la base de : HIRIP , Résistivité , Polarisation et anciens logs de sondages minéralisés

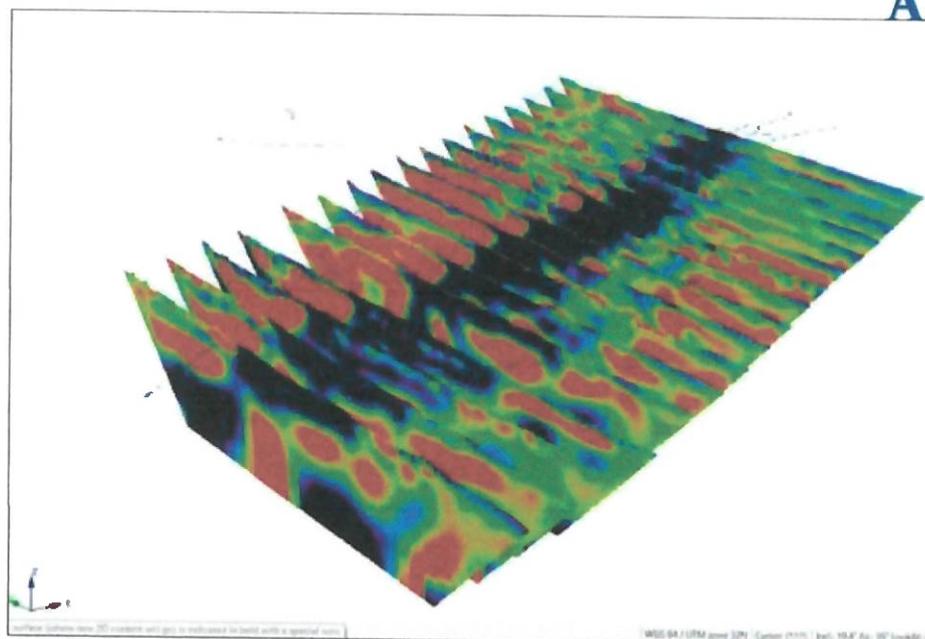


Figure 7 : projection sur les Axes ( X,Y,Z) des profils couvrants le graben de DAJY

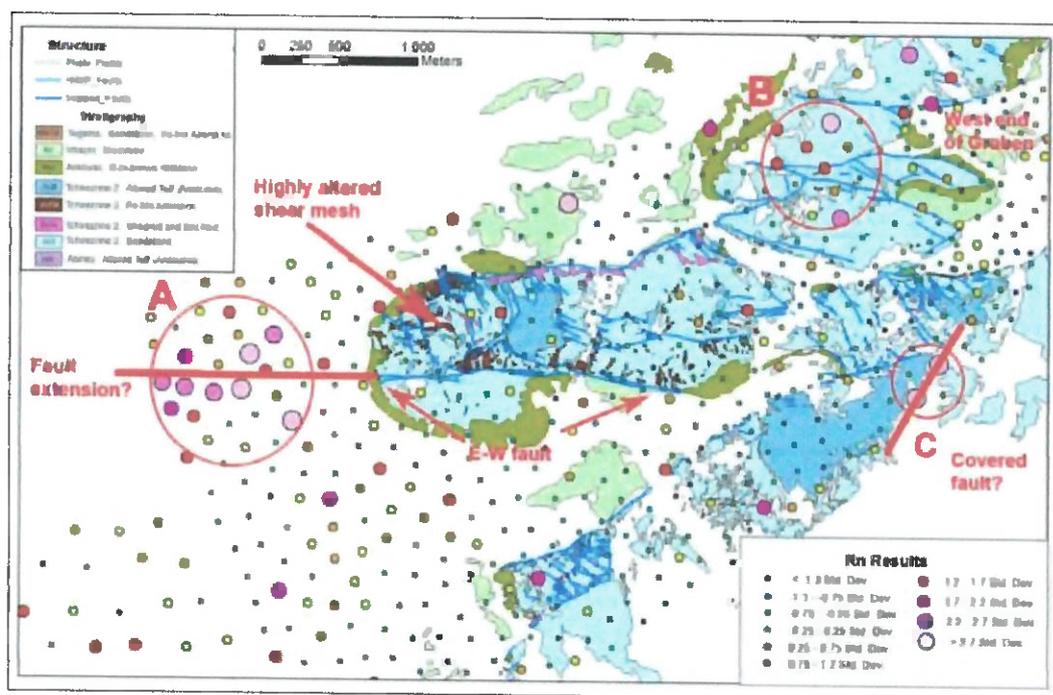
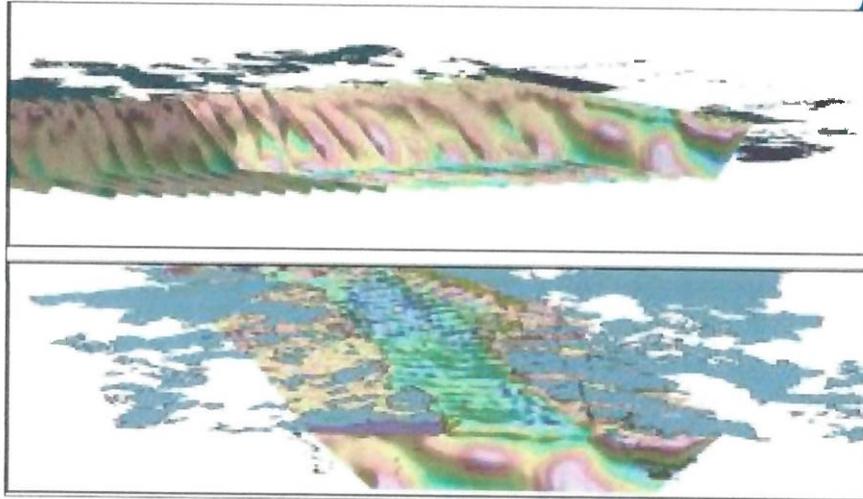


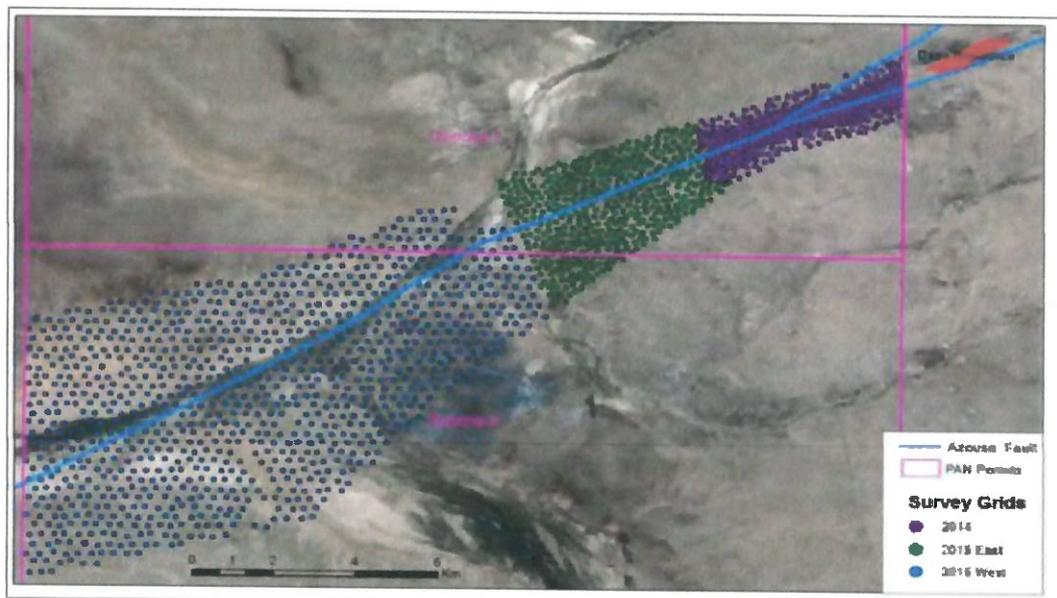
Figure 8: Cartographie structurale a l'aide d'un SX -Pad



**Figure 9: Section horizontale et une projection d'en haut pour le graben de Dajiy**

### Radon Monitors

Environs 1350 radon Monitors ont été implantés sur le permis Ouricha 1, cette campagne nous a permis de localiser un grand nombre d'anomalies en uranium et nous permettent également de mieux mettre en évidence des variations lithologiques en terme de émanation du gas radon.



**Figure 10: Les Radon Monitors implantés sur le permis Ouricha 1 et Ouricha 1**

**Nos travaux de recherches sont loin d'être achevés car nous avons pas effectués des travaux de Sondages afin de confirmer les résultats attendus. C'est pourquoi il est nécessaire de renouveler**

la parties sud du Permis de Recherches Ouricha 1 et abandonne la partie Nord où les sujets potentiels sont quasiment inexistant.

L'engagement financier que nous souscrivons au cours de cette nouvelle période de validité est d'un milliard cinq cent millions de Francs (1 500 000 000) F CFA

Le nouveau programme des travaux de recherches sur les trois (3) ans avenir tiendra compte des travaux antérieurs. Il a pour objectif principal de préciser l'intérêt de certaines cibles déjà énumérées et de découvrir de nouvelles cibles à travers les sondages de reconnaissance géologique des sondages de géométrisations .

En général, le programme consistera à une seconde phase d'exploration, de développement et enfin une phase d'études complétée en cas d'une découverte significative. Les travaux de terrain que nous comptons projetés sont essentiellement :

- Tranchées en vues d'évaluer l'extension de notre minéralisation ;
- Sondages destructifs de reconnaissance géologiques;
- Sondages destructifs de développement de 170 000 mètres linéaires directement jusqu'au socle le long du **graben de DAJY** à une maille 50, 100 et 200 ;
- Sondages carottés sélectifs sur les formations cibles;
- Sondages destructifs de reconnaissance à maille variable en fonction du degré de connaissance;
- Analyses des échantillons de sondage.

Pour les études, elles sont principalement géologiques:

- Compilation des données antérieures;
- Digitalisation des anciennes log de sondages
- Modélisation géologique sur la base de tout les logs de sondages d' Areva, PNC et ceux effectués par la société Pan African Niger ;
- Étude des ressources et des réserves en cas de découverte;
- Études des carottes (minéralisations, densité , sédimentologie, perméabilité) ;
- Etude de faisabilité

En cas du renouvellement du permis « **Ouricha 1** » à la Societe Pan African Niger ltd , les retombées immédiates attendues sont les suivantes :

- a) les recettes issues de la fiscalité minière applicable en phase recherche;
- b) la création d'emploi: Il est attendu une Dizaine de postes d'emplois (géologues, technicien-géologues, prospecteurs, administrateurs, financiers, manœuvres) avant la deuxième période de validité du Permis
- c) la contribution au développement local des communes dans laquelle nous menons nos activités de recherches , en participant au financement des infrastructures collectives et aux dons.
- d) la contribution à la formation des agents de l'Administration des mines et de la géologie : Comme d'habitude la Société Pan African Niger ltd mettra à la disposition du Ministère des Mines et de l'industrie un montant annuel de dix mille (10 000) \$US

**Annexe I : Lettre d'engagement**

Niamey , le 17 Septembre 2016

**LETTRE D' ENGAGEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 13 du Décret N° 2006-265/PRN/MME du 18 août 2006, fixant les modalités d'application de la loi minière, la Société Pan African Niger Ltd. des Îles Cayman représenté par M. Sergey Matveev qui s'engage par la présente à présenter au Directeur chargé des Mines dans un mois qui suit l'octroi du renouvellement du permis de Recherches Ouricha 1, le programme de travail de l'année suivante, ainsi que tout le compte - rendu trimestriel de nos travaux de recherche effectués :

Signé le 17 Septembre, 2016 à Londres

Sergey Matveev

Directeur Général , Pan African Niger Ltd





## ENGAGEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 13 du Décret N° 2006-265/PRN/MME du 18 août 2006, fixant les modalités d'application de la loi minière, la Société Pan African Niger Ltd. des Îles Cayman représenté par M. Sergey qui s'engage par la présente à présenter au Directeur chargé des Mines dans un mois qui suit l'octroi du renouvellement du permis de Recherches Ouricha 1, le programme de travail de l'année suivante, ainsi que tout le compte - rendu trimestriel de nos travaux de recherche effectués :

Signé le 17 Septembre, 2016 à Londres

Guy Blakeney

Directeur Général , **Pan African Niger Ltd**

**Annexe 2 : Les Arrêtés**

**REPUBLIQUE DU NIGER**  
Fraternité – Travail – Progrès

**MINISTRE DES MINES ET  
DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

ARRETE N° \_\_\_\_\_/MMDI/SG/DGMG/DM

188

du 8 OCT 2013

Accordant à la société **PAN AFRICAN NIGER LTD**, 5 Stratton Street, London, Cayman Islands/Royaume-Uni, un Permis de recherches dit Permis « **OURICHA 1** » pour uranium et substances connexes, Région d'Agadez, Départements d'Arlit.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES MINES ET DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL,**

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010;
- Vu l'ordonnance n°93-16 du 02 mars 1993, portant Loi Minière, complétée par l'ordonnance n°99-48 du 05 novembre 1999 et modifiée par la loi 2006-26 du 9 août 2006;
- Vu le décret n°2006-265/PRN/MME du 18 août 2006, fixant les modalités d'application de la Loi minière;
- Vu le décret n°2010 640/PCSR/MME du 26 août 2010, portant organisation des Directions Générales et des Directions Nationales du Ministère des Mines et de l'Énergie et déterminant les attributions de leurs responsables
- Vu le décret n°2011-001/PRN du 7 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre.
- Vu le décret n°2011-483/PRN/MM/DI du 05 octobre 2011, déterminant les attributions du Ministre d'État, Ministre des Mines et du Développement Industriel.
- Vu le décret n°2011-484/PRN/MM/DI du 05 octobre 2011, portant organisation du Ministère des Mines et du Développement Industriel;
- Vu le décret n°2013 253/PRN/MM/DI du 12 juillet 2013, portant approbation et publication au Journal Officiel de la convention Minière entre la République du Niger et la société **PAN AFRICAN NIGER LTD** pour le permis « **OURICHA 1** »;
- Vu le décret n°2013-327/PRN du 13 août 2013, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par décret n°2013-353/PRN du 26 août 2013.
- Vu l'arrêté n°103/MME/DM du 07 décembre 1995, fixant le contenu des rapports trimestriels et annuels de recherches;
- Vu l'arrêté n°041/MME/DM du 02 mai 2007, portant application de l'article 58 de l'ordonnance n°93-016/PM/MME/TA du 02 mars 1993, portant Loi Minière ;
- Vu la lettre n°PAN/NIGER/003 du 18 avril 2013 de la société **PAN AFRICAN NIGER LTD**, demandant le permis de recherches « **OURICHA 1** »;

Sur Proposition du Directeur des Mines

**ARRÊTE:**

**ARTICLE PREMIER:** Il est accordé à la société **PAN AFRICAN NIGER LTD**, conformément à l'article 22 de l'ordonnance n°93-016/PM/MME/TA du 02 mars 1993, portant Loi Minière et sous réserve des droits des tiers un permis de recherches dit Permis « **OURICHA 1** », valable pour uranium et substances connexes.

**ARTICLE 2.** Le permis « **OURICHA 1** » couvre une superficie de 454,3 km<sup>2</sup> et est situé dans le Département d'Arlit, Région d'Agadez.

**ARTICLE 3:** La définition des limites du périmètre du permis telle qu'elle ressort de la carte au 1/200.000<sup>ème</sup> annexée à la convention Minière, est la suivante :

Points	Longitude Est	Latitude Nord
A	07° 27' 55"	17° 57' 00"
B	07° 40' 00"	17° 57' 00"
C	07° 40' 00"	17° 45' 30"
D	07° 27' 55"	17° 45' 30"

**ARTICLE 4 :** La société PAN AFRICAN NIGER LTD doit procéder, à ses frais au bornage du périmètre attribué, dans un délai de trois (3) mois à compter de la date d'octroi du permis de recherches, conformément aux articles 58 et 59 du décret n°2006-265/PRN/MME du 18 août 2006.

**ARTICLE 5 :** Le permis « OURICHA 1 » est accordé pour une période de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** La société PAN AFRICAN NIGER LTD est tenue, conformément à l'article 27 de la Loi Minière, de commencer les travaux dans les six (6) mois à compter de la date d'émission du permis et d'en informer le Directeur des Mines.

**ARTICLE 7 :** Le permis « OURICHA 1 » est enregistré sur le registre de la Direction des Mines sous le numéro 299.

**ARTICLE 8 :** La société PAN AFRICAN NIGER LTD est tenue de fournir au Directeur des Mines comme prescrit à l'article 86 du décret n°2006-265/PRN/MME du 18 août 2006, un rapport trimestriel, un rapport de fin de campagne (technique et financier) et le programme annuel de recherches.

**ARTICLE 9 :** La société PAN AFRICAN NIGER LTD est tenue de respecter toutes les dispositions de la Loi Minière, des textes pris pour son application, de la Convention Minière pour le permis « OURICHA 1 » et tout autre accord y relatif passé avec l'État du Niger.

**ARTICLE 10 :** La société PAN AFRICAN NIGER LTD s'engage à dépenser un montant minimum égal à cinq millions de dollars US (5 000 000 \$US) pour les travaux de recherches et reparti au cours de la première période de validité du permis comme suit :

- 1<sup>ère</sup> année : 1 000 000 \$US
- 2<sup>ème</sup> année : 1 500 000 \$US
- 3<sup>ème</sup> année : 2 500 000 \$US

**ARTICLE 11 :** La société PAN AFRICAN NIGER LTD s'engage à dépenser un montant minimum égal à cent mille dollars US (100 000 \$US) par an pour les investissements sociaux soit un total de trois cent mille dollars US (300 000 \$US) au cours de la première période de validité du permis.

**ARTICLE 12 :** Le Directeur Général des Mines et de la Géologie et le Directeur des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.



**AMPLIATIONS:**

CAB/MM/DI	1
SG/MM/DI	1
IGS	1
DGMG	1
DM	3
DGéo	1
D Législation	1
DRMDI/ Agadez	1
DDMDU/ Arlit	1
MI/SP/D/ACR	1
MESU/DD	1
Gouvernorat/Agadez	1
Préfecture d'Arhit	1
PAN AFRICAN NIGER LTD	1(original)
SGG	1
J.O.R.N	1
ARCH. NAT	1

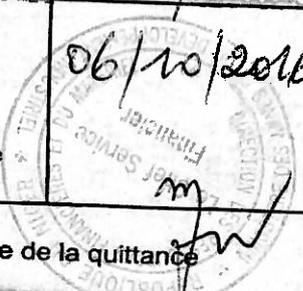
**Annexe 3 : Récépissé de versement des droits fixes**

0027140  
Date

Code du poste

Signature de la quittance

06/10/2016



Réçu de: SIE PAN AFRICA NIGER LTD

La somme de : Un million (1000000) francs CFA

En règlement de Droits Fixes  
de : Renouvellement / N° DF-DCM/16-20

Référence et objet du  
paiement : PR/UXSC / OURICHA 1.

REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTERE DES MINES  
ET DE L'INDUSTRIE

\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE  
DIRECTION DU CADASTRE MINIER

ETAT DE LIQUIDATION  
DE DROITS FIXES

(Ordonnance N°93-16 du 02 Mars 1993, portant Loi Minière,

Modifiée par la Loi n°2006-26 du 09 Août 2006)



N° DF-DCM/16-20

ETAT DES SOMMES DUES PAR LA SOCIETE PAN AFRICAN NIGER LTD – SIEGE  
SOCIAL : Niamey/Niger, Cel : 90 37 93 12, AU TITRE DE DROIT FIXE POUR LA  
DEMANDE DU RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE RECHERCHE DE L'URANIUM  
ET SUBSTANCES CONNEXES CI-APRES :

TITRE

PERMIS DE RECHERCHE

Reg/Dép. : AGADEZ/ARLIT

MONTANT A PAYER :

NATURE

OURICHA 1

1 000 000 F. CFA

ARRETE LE PRESENT ETAT A LA SOMME DE :

Un million (1000 000) de Francs CFA.

Niamey, le 22 Septembre 2016

Le Directeur du Cadastre Minier

MAMANE KACHE

POUR L'ADMINISTRATION

\* Rappel des montants antérieurement liquidés au titre du Droit Fixe pour l'année 2016 :

- Permis de Recherche : .....	(P R)	18 100 000 F.CFA
- Permis d'Exploitation : .....	(P EX)	0 F.CFA
- Autorisation de Prospection (AP/...) .....		0 F.CFA

* Antérieurement liquidés :	18 100 000 F.CFA
* Présente liquidation (PR/U&SC) :	1 000 000 F.CFA

TOTAL (des montants liquidés) :	=	19 100 000 F.CFA
---------------------------------	---	------------------

